

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

INNELEC MULTIMEDIA-IMM
Société Anonyme au capital de 4 698 447 €.
Siège social : Centre d'Activités de l'Ourcq
45, rue Delizy, 93692-Pantin Cedex
327 948 626 R.C.S. Bobigny
SIRET 327 948 626 00020 – NAF 4651Z

Avis de Réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société **INNELEC MULTIMEDIA - IMM** sont avisés qu'une assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, se tiendra le **16 septembre 2026 à 17 heures 30**, au **siège social de la société : Centre d'Activités de l'Ourcq, 45, rue Delizy – 93692 Pantin Cedex**.

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes et conventions,
- Approbation des comptes consolidés,
- Affectation des résultats,
- Approbation des dépenses non déductibles fiscalement,
- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes,
- Conventions visées à l'art. 225-38 du Code de commerce
- Fixation de la rémunération de l'activité des membres du Conseil de surveillance,
- Autorisation donnée au Directoire d'intervenir à certaines conditions sur le marché du titre,
- Intervention sur le marché du titre

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Ratification de l'augmentation de capital,

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Renouvellement d'un mandat de Commissaires aux comptes
- Pouvoir à donner,

Texte des projets de résolutions à caractère ordinaire :**1ere résolution : Approbation des comptes annuels**

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Directoire, le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise du Conseil de Surveillance et les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par une perte de -4 227 K€

2e résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, approuve les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par une perte nette de -3 887 K€

3e résolution : Affectation des résultats

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'affecter la perte sociale de l'exercice soit – 4 227 K€ au compte Report à Nouveau, qui s'élevait à 5 570 811 € au 31 mars 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes par action distribués au cours des trois précédents exercices, ont été les suivants :

Exercices	Dividende net	
2022-2023	0,50 €	Abattement 40 % art.158-3 du CGI
2023-2024	Néant	Abattement 40 % art.158-3 du CGI
2024-2025	Néant	Abattement 40 % art.158-3 du CGI

4e résolution : Approbation des dépenses non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 84 201 €.

5e résolution : Quitus aux membres du Conseil de surveillance et aux CAC

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, approuvant les opérations traduites par les comptes qui lui ont été présentés, et résumées dans les rapports qui lui ont été lus, donne quitus, entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'aux Commissaires aux comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026.

6e résolution : Conventions visées à l'art. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

7e résolution : Fixation de la rémunération de l'activité des membres du CS

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, décide d'allouer au Conseil de Surveillance au titre de la rémunération de son activité, la somme de 60 000 € pour l'exercice 2025-2026, à charge pour le Conseil de répartir cette somme entre ses membres. Elle approuve le budget de fonctionnement de 30 000 €, ainsi que le budget Transport de 5 000 €, au titre de l'exercice 2025-2026.

8e résolution : Autorisation donnée du Directoire d'intervenir à certaines conditions sur le marché du titre

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, réitérant la décision précédemment adoptée et notamment par une délibération de l'Assemblée Générale du 18 septembre 2025 pour une durée de 18 mois, autorise le Directoire et lui confère tous pouvoirs à l'effet de permettre à la société d'opérer en Bourse, conformément aux dispositions des articles L225-209 à L225-214 du Code de Commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financiers, et selon les règles prévues par les statuts de la Société en leur article 10, sur ses propres actions en vue de :

- L'animation du Marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- L'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liés dans les conditions de l'article L225-180 du Code de Commerce
- La remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émissions de titres donnant accès au capital.

Ce rachat pourra s'effectuer à la condition suivante : le prix maximum de rachat ne pourra excéder 15 € par action.

Les opérations effectuées à ce titre devront être réalisées dans la limite de 10 % du capital, représentant, compte tenu des titres déjà détenus, soit 96 240 actions au 31 mars 2026, un programme d'un montant maximum de 3 160 365 €. Le financement du programme de rachat d'actions sera assuré par les ressources propres de la société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

La durée de la présente autorisation est fixée à dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 15 mars 2028.

9e résolution : Intervention sur le marché du titre

L'Assemblée Générale, statuant ordinairement et sous condition suspensive de l'adoption de la résolution précédente, autorise la société à procéder à l'annulation de ses propres actions en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital dans le cadre du rachat par la société de ses propres actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de Surveillance, pour procéder à ces annulations d'actions, réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et le pair sur les primes et réserves disponibles, effectuer toutes formalités, et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Cette autorisation est valable dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale soit jusqu'au 15 mars 2028.

Texte des projets de résolutions à caractère extraordinaire :**10e résolution : Ratification de l'augmentation du capital**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires :

Ratifie :

- L'augmentation de capital de 15 682,50 € constatée par le Conseil de surveillance du 19 septembre 2025, à la suite de l'attribution définitive de 10 250 actions gratuites à des membres du personnel, portant le capital de 4 698 446,40 € à 4 714 138,9 € divisé en 3 081 130 actions de 1,53 € de valeur nominale.

Décide en conséquence :

- De modifier l'article 6 des statuts auquel sera ajouté le paragraphe suivant :
« L'Assemblée Générale Mixte du 16 septembre 2026 ratifie l'augmentation de capital constatée par le Conseil de Surveillance du 19 septembre 2025 portant le capital de de 4 698 446,40 € à 4 714 138,9 € ».
- De modifier l'article 8 des statuts, lequel sera désormais ainsi rédigé : « Le capital social est fixé à la somme de 4 714 138,9 € divisé en 3 081 130 actions de même nature et de 1,53 € de valeur nominale »

Texte des projets de résolutions à caractère ordinaire :**11e résolution : Renouvellement d'un mandat de Commissaire aux comptes**

L'Assemblée Générale statuant ordinairement, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense Cedex, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2032.

12e résolution : Pouvoir

Modalités de participation

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **9 septembre 2026** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire unique de vote établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- Pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation,
- Pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Une attestation doit être également délivrée par l'intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes à l'aide du formulaire unique de vote :

- 1) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) Donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-40 du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Uptevia une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) Voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **9 septembre 2026**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société **INNELEC MULTIMEDIA - IMM** et sur le site internet de la société <https://www.innelec.com/> à la rubrique "Investisseurs" en pied de page d'accueil ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – 90/110 Esplanade du général de gaulle 92931 Paris La Défense Cedex**, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire unique de vote, complété et signé, devra être réceptionné chez l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres. L'intermédiaire financier devra envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **Uptevia – Service Assemblées Générales – 90/110 Esplanade du général de gaulle 92931 Paris La Défense Cedex** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux article L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

Le Directoire.